Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260923-CCAS_2026_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale **- COMMUNE DE FONSORBES –** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*		Séance du **23 septembre 2026**
L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAFOUX Mathieu.		Acte n° **CCAS 2026-28**
Présent·e·s	Mmes ARMADEIL Elodie, BUSSIERE Céline, COUSTEAU Sophie, DUPRAT Céline, DURIER Marie-Françoise, ECHE Patricia, LABRUYERE Martine, LACOSTE Christine, LAFFONT Nicole, OUSTY Marie-Thérèse, PAUSÉ Johanne MM. ALLAGNAT Jean-François, DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, LAFOUX Mathieu	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BACCOU Valérie a donné procuration à Mr DARAM Pascal Mme LEMIRE Claudine a donné procuration à Mme LACOSTE Christine	**Membres présents** 15
Absent.e.s		**Date de la convocation** 18/09/2026
Secrétaire de séance	Mme LABRUYERE Martine	

Thème	5.4 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS
Objet	**MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT (OU À LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE), CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINSITRATION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES**

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences à son Président, à son Vice-président ou à sa Vice-Présidente déléguée :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; la délégation est uniquement pour les cas urgents qui ne peuvent pas attendre une réunion de la Commission Permanente,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création**, modification et suppression** des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts. Cela concerne les actions en justice ou de défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du CCAS dans les actions où il y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles y compris la voie du référé, de la médiation ou celle du pourvoi en cassation.
Cette autorisation recouvre l'ensemble du contentieux du CCAS (civil, pénal, administratif et tous autres) devant les juridictions de l'ordre judiciaire (civiles et répressives) et de l'ordre administratif tant en première instance qu'en appel ou en cassation. Le Président, le Vice-président et la Vice-présidente déléguée sont autorisés à procéder à toute constitution de partie civile pour le compte du CCAS ou de ses agents.
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Vu l'article R.123-22 du même code,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-01 du 08 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-02 du 08 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du Centre Communal d'Action Sociale, notamment en matière d'attribution des aides facultatives,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260923-CCAS_2026_28-DE

Thème	5.4 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS
Objet	**MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT (OU À LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE, CONSENTIES PAR LE CONSEIL D'ADMINSITRATION POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES**

Entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés
DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n° CCAS 2026-03 du 08 avril 2026.

Article 2 : d'approuver la modification de la phrase concernant les régies, en rajoutant « modification et suppression ».

Article 3 : En vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, de donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières visées précédemment, et plus particulièrement pour l'attribution des aides facultatives définies par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur et des aides facultatives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

Article 5 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président, le Vice-Président et la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président et Madame la Vice-Présidente déléguée, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents utiles à cet effet.

Article 7 : de télétransmettre la présente délibération à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

Article 8 : de publier la présente délibération sur le site Internet de la mairie de Fonsorbes durant deux mois.

Article 9 : d'insérer la présente délibération dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fonsorbes du 23 septembre 2026

Article 10 : de rendre exécutoire la présente délibération à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la mairie de Fonsorbes.

Article 11 : que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire,
Président du CCAS

Mathieu LAFOUX

CCAS DE FONSORBES
Haute-Garonne

La Secrétaire de Séance

Martine LABRUYERE

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*02/10/2026*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 23.09.2026 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*02/10/2026*